

# Règlement d'utilisation de la Maison Sous-le-Scex

## Informations concernant la location

La Maison Sous-le-Scex est mise à la disposition, par la Municipalité de Sion, de l'Association Sous-le-Scex. La gestion de ce bâtiment incombe à l'Association.

Elle peut être louée ou mise à la disposition pour différentes **activités sans but lucratif**. Toute sous-location est interdite.

### **Tarif :**

Chaque salle est mise à disposition pour un montant de **fr. 100.-** pour la journée (de 8h à 22h). Le montant de la location est payable, au plus tard, à la remise des clés.

Une caution de **fr. 100.-** sera versée, en même temps que le montant de la location, et servira à couvrir les frais d'éventuels dommages ou non-respect des conditions d'utilisation par le locataire.

### **Remise de la clé**

Une clé sera déposée dans la boîte à clés installée devant la porte principale. Le code sera communiqué au locataire après paiement du montant de la location. Ce dernier remettra la clé dans la boîte à la fin de la location.

La caution lui sera restituée après contrôle de l'état des locaux par la bailleuse.

## Règlement d'utilisation

1. Le locataire est responsable des locaux et des meubles les meublant, ainsi que de l'espace extérieur mis à disposition.  
Tout dégât devra être signalé par le locataire lors de la restitution des clés. Les frais y relatifs seront à sa charge et retenus sur la caution.
2. Le locataire s'engage à rendre les locaux propres et aérés (balayage, récurage de la salle, du hall d'entrée et des WC) L'accès extérieur fera également l'objet d'un nettoyage en cas de besoin. La bailleuse met à sa disposition tout le matériel de nettoyage nécessaire. Le locataire est prié d'en user avec soin.
3. L'élimination et le tri des déchets sont à la charge du locataire. Il reprendra le verre vide, le PET, ainsi que les sacs poubelle, à charge pour lui de les déposer aux endroits appropriés (Eco Point Place du Scex)
4. Le parc des Aubépines est ouvert de 7h30 à 22h00. Il fait l'objet d'un règlement d'utilisation affiché à l'entrée du parc. Le locataire s'engage à obéir à ces règles, par respect pour le voisinage.
5. Il est interdit de fixer des objets avec des clous, punaises, agrafes ou scotch transparent, ou de procéder à une installation spéciale sans demande préalable.  
Il est interdit de sortir le matériel de l'Association (tables, chaises, etc.) sans autorisation préalable.
6. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux.  
Les locaux sont non-fumeur.

- 7. Cour extérieure :** Des cendriers sont à disposition pour l'extérieur et il est interdit de jeter des mégots dans la cour.
- 8.** Il est interdit de parquer des voitures dans la cour. Seuls les véhicules servant à amener du matériel ou des personnes à mobilité réduites sont autorisés, le temps de l'installation.

**DATE DE LA LOCATION :**

**COORDONNEES DU LOCATAIRE :**

**Nom**

**Prénom**

**Adresse**

**Téléphone**

**Coordonnées Bancaires**

**Date**

Par la signature du présent document, le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et les accepter dans son intégralité

Signature :